

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU la lettre du Chef des subdivisions administratives des îles du vent et des îles sous le vent en date du 1^{er} septembre 2009 ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 02 octobre 2009 ;

ADOPTÉ

Article 1 – Est approuvé le projet et le plan de financement portant sur les mesures d'urgence pour sécuriser le dépôt communal arrêté comme suit :

Coût du projet	:	17 930 000 F CFP
Aide financière de l'Etat - 20%	:	3 586 000 F CFP
Participation Pays - 60 %	:	10 758 000 F CFP
Participation Commune - 20 %	:	3 586 000 F CFP

Article 2 – Le Maire est autorisé à signer la convention de financement à venir, à lancer l'appel d'offres y afférent, à signer les marchés et d'une manière générale tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

Article 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 02 octobre 2009,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

R. TUMAHAI